



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 27 août 2015

Le Conseil Municipal convoqué le 17 août 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le jeudi 27 août 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour:

- Conduite d'eau potable Captage/Scierie : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Mise aux normes des poteaux incendie : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Choix du cabinet d'étude relatif à l'AVAP : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- Tarifs 2016 : camping et camping-car,
- Tarifs 2013/2014 : Frais d'écolage,
- Tarifs 2015/2016 : Affouages,
- Périscolaire et cantine : Participation des communes extérieures,
- ONF : Délibérations concernant les destinations de l'état d'assiette 2015, ainsi que l'état d'assiette 2016 (martelage),
- Convention avance sur FCTVA,
- Acquisition parcelle du point de captage,
- Projet de micro-crèche,
- Fusion SDEHM/SDEM,
- Déclarations d'Intention d'Aliéner,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Messieurs Pierre BELBEZIER, Daniel MARCHAL et Mathieu THOUVENIN, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Conduite d'eau potable Captage/Scierie : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° : D201532

Objet de la délibération

Conduite Eau Potable
Station de Pompage
Scierie (Entrée)
Choix de l'entreprise

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°201496 en date du 22 décembre 2014 relative à la réalisation d'une nouvelle conduite d'amenée d'eau potable entre la station de pompage de Montrot et le site de la Scierie.

Il précise que l'estimatif financier du Cabinet EuroInfra s'élève à 247 450 € HT soit 296 940 € TTC.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- BOUREAU pour un montant HT de 145 700.30 €
- ROUSSEY pour un montant HT de 224 656.89 €
- MARTEL pour un montant HT de 190 139.00 €
- SOGEA pour un montant HT de 214 932.00 €
- EIFFAGE TP pour un montant HT de 164 894.50 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 21 juillet 2015 pour procéder à l'ouverture des plis, puis à nouveau le 26 août 2015 pour l'analyse des offres avec le Cabinet EURO-INFRA, maître d'œuvre.

Compte tenu des critères retenus au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offre propose donc de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir la SA BOUREAU pour un montant HT de 145 700.30 € soit 174 840.36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir l'entreprise la mieux disante : la SA BOUREAU pour un montant HT de 145 700.30 € soit 174 840.36 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Coordination de Sécurité de Protection des Salariés (CSPS) : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° : D201533

Objet de la délibération

Conduite Eau potable
Station de pompage
Scierie
Mission CSPS

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de renouvellement de la conduite d'amenée d'eau potable entre la station de pompage de Montrot et le site de la Scierie, il est nécessaire de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- ACE BTP pour un montant HT de 699.25 €
- Bureau Veritas pour un montant HT de 1 295.00 €
- SOCOTEC pour un montant HT de 1 120.00 €
- QUALICONSULT pour un montant HT de 2 560.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 21 juillet 2015 pour procéder à l'ouverture des plis, puis à nouveau le 26 août 2015 pour l'analyse des offres avec le Cabinet EURO-INFRA, maître d'œuvre.

Compte tenu des critères retenus au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offre propose donc de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir ACE-BTP pour un montant HT de 699.25 € soit 839.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir l'entreprise la mieux disante : ACE-BTP pour un montant HT de 699.25 € soit 839.10 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Mise aux normes des poteaux incendie : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° : D201534

Objet de la délibération

Défense Incendie
Mise aux normes des poteaux
Choix de l'entreprise

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°201491 en date du 22 décembre 2014 relative à la mise aux normes des poteaux incendie de la Commune. Suite au diagnostic réalisé par la Lyonnaise des Eaux, le Cabinet EuroInfra a établi un projet prévisionnel s'élevant à 43 350 € HT soit 52 020 € TTC.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- BOUREAU pour un montant HT de 28 629 €
- ROUSSEY pour un montant HT de 34 194.77 €
- MARTEL pour un montant HT de 25 728.00 €
- SADE pour un montant HT de 28 918.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 21 juillet 2015 pour procéder à l'ouverture des plis, puis à nouveau le 26 août 2015 pour l'analyse des offres avec le Cabinet EURO-INFRA, maître d'œuvre.

Compte tenu des critères retenus au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offre propose donc de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir l'entreprise MARTEL pour un montant HT de 25 728.00 € soit 30 873.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir l'entreprise la mieux disante : l'entreprise MARTEL pour un montant HT de 25 728.00 € soit 30 873.60 € TTC.
- De ne pas retenir au marché les travaux optionnels.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Choix du cabinet d'étude relatif à l'AVAP : validation de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres & Subventions

Délibération n° : D201535

Objet de la délibération

Aire de Mise en Valeur
de l'Architecture et du
Patrimoine (AVAP)
Choix
du cabinet d'étude

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°201439 qui entérinait la décision du Conseil Municipal de mettre en œuvre une procédure de création d'une AVAP.

Quatre cabinets d'étude ont répondu à la consultation :

- URBANISME AMENAGEMENT ARCHITECTURE (U2A) pour un montant HT de 35 620 €
- ALICE LEJEUNE pour un montant HT de 50 950 €
- CHANTAL ALGLAVE pour un montant HT de 29 620 €
- CHISTOPHE JACQUOT (offre déclarée non recevable à l'ouverture des plis)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 15 juillet 2015 pour procéder à l'ouverture des plis, puis à nouveau le 30 juillet 2015 pour l'analyse des offres et l'audition des candidats avec l'assistance de Monsieur DESCHAMPS, Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu des critères retenus au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offre propose donc de retenir l'entreprise la mieux disante à savoir le cabinet U2A pour un montant HT de 35 620.00 € soit 42 744.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la Commission d'Appel d'Offres à savoir l'entreprise la mieux disante : le cabinet U2A pour un montant HT de 35 620.00 € soit 42 744.00 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Délibération n° : D201536

Objet de la délibération

Aire de Mise en Valeur
de l'Architecture et du
Patrimoine (AVAP)
Subventions

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la mise œuvre d'une étude en vue d'instituer une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération n°201535 du 27 août 2015.

Le cabinet U2A, sélectionné pour effectuer cette étude, annonce une prestation au prix de 35 620 € HT soit 42 744 € TTC.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- De solliciter tous les organismes et collectivités susceptibles d'attribuer des subventions à la Commune pour ce projet.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Tarifs 2016 : camping et camping-car

Délibération n° : D201537

Objet de la délibération
Camping-cars
Tarifs 2016

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose de reconduire le tarif de stationnement des camping-cars sur l'aire de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :

- Pour la saison 2016, et pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre inclus, le tarif appliqué aux camping-cars stationnant sur le site de l'aire de service, est fixé à 5 € par jour, à compter du 1^{er} jour (Ce tarif inclus la gratuité de l'eau et l'utilisation des sanitaires du camping).

Délibération n° : D201538

Objet de la délibération
Camping
Tarifs 2016

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants les tarifs suivants pour la saison 2016 (du 1^{er} avril au 30 septembre inclus) :

- Usager 3.00 €
(1.50 € pour les enfants de moins de 7 ans)
- Véhicule 1.70 €
- Tente ou caravane 1.70 €
- Electricité 2.50 €
- Camping-car 3.30 €
- Véhicules deux essieux 8.00 €

La douche chaude est comprise dans ces tarifs.

Concernant les stationnements de longue durée, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour établir un prix forfaitaire.

Tarifs 2013/2014 : Frais d'écolage

Délibération n° : D201539

Objet de la délibération
Frais d'Écolage
2013/2014

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Après s'être entretenu avec les Maires des communes d'Aubepierre sur Aube et de Cour l'Évêque, le Maire propose au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles 2013/2014, les montants forfaitaires suivants :

Ecole Maternelle	821 €/enfant
Ecole Élémentaire	493 €/enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la participation des communes extérieures (y compris les communes autres qu'Aubepierre sur Aube et Cour l'Évêque) pour 2013/2014 à :

Ecole Maternelle	821 €/enfant scolarisé
Ecole Élémentaire	493 €/enfant scolarisé
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent, notamment les titres de paiement.

Tarifs 2015/2016 : Affouages

Délibération n° : D201540

Objet de la délibération

Affouages
Tarifs 2015/2016

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose que le prix du stère reste fixé à 8 €.

Il rappelle que dans le but de protéger les intérêts de la Commune, la taxe d'affouage est versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal. Dans l'hypothèse où l'affouage ne serait pas effectué dans les délais impartis, la somme de 50 € ne serait pas restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que le prix du stère est fixé à 8 €,
- Que la taxe d'affouage soit versée en deux parties : une somme de 50 € une fois le tirage effectué ; puis le solde correspondant au nombre de stères réalisés après cubage par le responsable communal,
- Que la somme de 50 € ne sera pas restituée si l'affouage n'est pas effectué dans les délais impartis,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document afférent,

Périscolaire et cantine : Participation des communes extérieures

Le Maire rappelle que, concernant les activités périscolaires de deuxième partie d'après-midi, le tarif appliqué aux communes ayant des enfants scolarisés à Arc en Barrois, est de 150 € par enfant depuis 15 ans.

Pour l'année 2014/2015, les maires de ces communes sont d'accord pour que le forfait soit relevé à 180 €.

Délibération n° : D201541

Objet de la délibération

Périscolaire
Cantine scolaire
Participation des Communes
2014/2015

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal les bilans détaillés de la cantine scolaire et des activités périscolaires.

Il rappelle que les communes extérieures sont liées par convention à Arc en Barrois en ce qui concerne la cantine scolaire et les activités périscolaires.

Il explique qu'il a rencontré les maires de Cour l'Evêque et d'Aubepierre sur Aube afin de leur communiquer ces chiffres, et qu'en accord avec eux il propose les participations communales suivantes pour l'année scolaire 2014/2015.

Périscolaire matinal : 2.66 € par enfant et par séance.

Cantine scolaire : 4.54 € par repas

Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les participations communales proposées par le Maire, à savoir :
Périscolaire matinal : 2.66 € par enfant et par séance.
Cantine scolaire : 4.54 € par repas
Périscolaire après-midi : 180 € par enfant et par an.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

ONF : les destinations de l'état d'assiette 2015 et 2016 (martelage)

Délibération n° : D201543

Objet de la délibération

Destination des coupes
Exercice 2015

Sur proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la destination des coupes suivantes :

N° 11 - 14 - 15 - 17 - 21 - 22 et 25 de la forêt communale.

A savoir :

- Vente en bloc et sur pieds par les soins de l'O.N.F. des coupes n° 14 - 15 - 17 - 21 et 22 pour le bois d'industrie en 2015.
- Exploitation du bois d'œuvre des coupes n° 15 - 17 - 21 - 22 - 23 et 25 en 2016 par un entrepreneur, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la

Commune.

- Délivrance en bloc et sur pieds des coupes n°11 et 25 pour le bois d'industrie en 2015

Délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2017

Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017

Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2017

(Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la Commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal).

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- Daniel ANDREOTTI
- Frédéric ROSSIGNOL
- Matthieu THOUVENIN

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n° : D201542

Objet de la délibération
Inscription à l'état d'assiette
Destination des coupes
Affouages
Exercice 2016

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2015 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :**
- Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
29	20.72	IRR
33	15.91	IRR
39	13.06	IRR
40	14.36	IRR

- 2) **Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :**

2.1 VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
39	Bois d'industrie	2016
40	Bois d'industrie	2016

2.2 Exploitation par un entrepreneur, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la Commune.

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
29	Bois d'œuvre	2016	2016
33	Bois d'œuvre	2016	2016
39	Bois d'œuvre	2016	
40	Bois d'œuvre	2016	

- 3) **Pour les coupes affouagères :**

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

Abattage du taillis et petites futaies : 15/04/2017
Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017
Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2017

(Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchu des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la Commune. Sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le Conseil Municipal).

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

4) Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- Daniel ANDREOTTI
- Frédéric ROSSIGNOL
- Matthieu THOUVENIN

5) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Convention avance sur FCTVA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de soutien à l'investissement mis en place par l'Etat et matérialisé par un prêt à taux zéro basé sur le montant d'investissement inscrit au budget primitif 2015 sur les comptes 21, 231, 235 et 1672, à savoir une somme de 3 760 490 €. Le montant maximum de ce prêt est fixé à 8.37 % de ce montant soit 314 753 €.

Le Maire propose donc la signature de la convention relative à un Contrat de Prêt d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Acquisition parcelle du point de captage

Délibération n° : D201544

Objet de la délibération

Captage d'Eau potable
Acquisition partielle
de la parcelle AK 69

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

*Madame Anne-Marie RENAUDIN
ne participe pas au vote*

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Jean-Marie RENAUDIN qui proposent la cession à la Commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK n°69 d'une superficie de 0.94 are leur appartenant.

Le Maire explique que dans le cadre de la démarche de protection du périmètre de captage d'eau potable de la Commune, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle. Il propose donc d'accepter cette proposition et que la Commune prenne à sa charge les frais d'arpentage et d'acte notarié.

La transaction étant prévue à l'euro symbolique, l'avis du service des Domaines n'est pas requis.

Cette cession sera authentifiée par acte notarié passé auprès de Maître CHABROL, notaire à Arc en Barrois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de Monsieur et Madame Jean-Marie RENAUDIN la cession de la parcelle cadastrée AK n°69 d'une superficie de 0.94 are moyennant l'euro symbolique,
- De prendre en charge les frais d'arpentage et d'acte notarié,
- De confier à Maître CHABROL, notaire à Arc en Barrois, la rédaction de l'acte nécessaire,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Projet de micro-crèche

Le Maire avise le Conseil Municipal qu'en l'état actuel de l'avancement du projet, il convient de choisir le site d'implantation des locaux et donne la parole à Gérard PETIT en charge du dossier.

Ce dernier informe les conseillers qu'il a pris contact avec un cabinet d'architecte pour obtenir une aide préliminaire dans le choix de l'implantation d'une micro-crèche en raison des réglementations en vigueur.

Il y a deux possibilités :

- Dans les locaux du bar du Relais après aménagements,
- Construction sur le terrain acquis de la famille ROMANO (croisement de la route d'Aubepierre et de la rue de la Belle Croix).

Julia GERVASON, Fanny VOISIN et Carole MARTIN ont rédigé un questionnaire à l'intention des familles susceptibles d'être intéressées par ce projet.

1^{ère} possibilité dans les locaux du Bar du Relais : Ce bâtiment a l'avantage d'être au centre du village mais il y a beaucoup de modifications à faire pour agrandir la surface actuelle qui n'est que de 170 m², c'est-à-dire :

- Englober le passage couvert, donc suppression du passage entre la rue Anatole Gabeur et la ruelle des Fossés,
- Rallonger la mezzanine qui est au-dessus du passage couvert,
- Deux escaliers seront à démolir, un seul à recréer,
- Sanitaires à revoir,
- Revêtement du sol sur le passage à revoir,
- Extérieur à délimiter dans la cour actuelle (1/3 à englober dans le projet, ce qui pourrait apporter une nuisance sonore pour les occupants des appartements).

Les travaux dureraient entre 5 et 6 mois pour un coût d'environ 400.000 € HT.

2^{ème} possibilité, construction sur le terrain ROMANO : Vu la configuration du terrain le long d'une route, la construction devra être en retrait de 5 mètres.

De nombreux avantages résulteraient de cette option : accès stationnement à côté, bonne intégration, jardin paysagé d'environ 450 m². Quant à la construction, elle bénéficierait d'un bon éclairage, serait agréable, saine et pérenne.

Les délais d'exécution seraient de 6 mois ou 5 mois si on choisit une ossature bois.

Le coût serait identique à la première possibilité.

Ce projet serait subventionné à 70 %, voire 80 %.

Cependant le premier Adjoint rappelle que l'ensemble de l'opération est conditionné par les exigences réglementaires de la CAF et qu'une rencontre va avoir lieu prochainement avec la direction de la caisse.

Délibération n° : D201545

Objet de la délibération

Micro crèche
lancement du marché de Maîtrise
d'Œuvre

A la majorité

Pour : 11
Contre : 1
M Frédéric ROSSIGNOL
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la délibération n°D201522 validant la mise en œuvre du projet de création d'une micro crèche. Il explique que cette opération devra être menée avec une grande rigueur compte tenu des contraintes imposées par le cadre réglementaire.

Il convient donc de lancer une procédure de marché public afin de contracter avec un architecte qui aura pour mission de proposer un projet de création de micro crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- Autorise le lancement des consultations,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Fusion SDEHM/SDEM

Délibération n° : D201546

Objet de la délibération

Fusion SDEHM/SDEM

Le Maire expose le projet de fusion entre le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Marne (SDEHM) et le Syndicat Départemental d'Élimination des déchets Ménagers (SDEDM). Il rappelle que la Commune étant membre du SDEHM, il convient qu'elle se positionne sur cette fusion.

A la majorité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1
Mlle Alice MARCHAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la fusion entre le SDEHM et le SDEDM.
- D'approuver les modifications de statuts afférentes à la fusion.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Délibération n° : D201547

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention d'Aliéner
PATRONE/
YAHY-HENRIOT

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 24 août 2015 par Maître Philippe FRANCOIS, Notaire à Châteauvillain - 52120, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, au lieu 19 rue du Docteur Chaufour cadastrée AA n°246 d'une superficie de 304 m², appartenant à Monsieur Franck PATRONE domicilié 6 Allée du Minervoirs - Evry Grégy sur Yerres (77166),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° : D201548

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention d'Aliéner
BESSON-MOREAU/
CHANTOME

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 26 août 2015 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, rue Abel Poullain cadastrée AH n°66 d'une superficie de 125.06 ares d'une part, et cadastré AH n°78 d'une superficie de 136.70 ares d'autre part, appartenant à Monsieur Grégory BESSON-MOREAU domicilié Villa Beau Couchant, rue Abel Poullain – Arc en Barrois (52210),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° : D201549

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention d'Aliéner
Consorts GAUCHER/
ANGELOT-MAIRET

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 27 août 2015 par Maître Jean-Michel CHABROL, Notaire à Arc en Barrois - 52210, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 80 rue Anatole Gabeur cadastrée AH n°19 d'une superficie de 2.06 ares, appartenant à Mesdames Yveline GAUCHER, domiciliée 4 rue Jacques Brel à Châteauvillain (52120); Colette GAUCHER domiciliée 12 chemin des Pontets à Grand-Lancy (1212) Suisse, et Johanne GAUCHER domiciliée 40 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois (52210),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° : D201550

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention d'Aliéner
RENAUDIN/
BATTISTEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 24 juillet 2015 par Maître Philippe FRANCOIS, Notaire à Châteauvillain - 52120, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 23 rue Anatole Gabeur cadastrée AE n°151 d'une superficie de 167 m², appartenant à Madame Sandra RENAUDIN domiciliée 23 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois (52210),

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° : D201551

Objet de la délibération
Déclaration d'Intention d'Aliéner
TAILLY/

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2007, instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Arc en Barrois,

Vu la déclaration d'aliéner déposée en Mairie le 25 août 2015 par Maître Philippe FRANCOIS, Notaire à Chateaufvillain - 52120, en vue de la cession d'une propriété sise à Arc en Barrois, 55 rue Anatole Gabeur cadastrée AE n°123 d'une superficie de 63 m², appartenant à Madame Monique TAILLY domiciliée 24 rue Geneviève Couturier à Rueil Malmaison (92500),

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas user du droit de préemption sur le terrain désigné ci-dessus,
- De donner pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ Salle des Fêtes

Gérard PETIT fait part au conseil qu'en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes, il a eu des contacts avec Madame Laurence MELSEN de Langres, qui a visité la salle des fêtes en vue d'une mission d'aide à la décision concernant le choix entre une réhabilitation et une construction.

Coût de cette mission : 2.500 € HT

Délai : un mois.

Le Conseil Municipal donne son accord.

▪ Adhésion de la Commune à l'Office de Tourisme des 3 Forêts - OT3F

Délibération n° : D201552

Objet de la délibération
Adhésion à l'Office du Tourisme
des
Trois Forêts

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Office de Tourisme des Trois Forêts dont le rayon d'action est calqué sur le territoire de la Communauté de Communes du même nom. Il propose que la Commune manifeste son intérêt pour cette structure en devenant membre. Il propose donc d'adhérer à l'association et de fixer le montant de cette adhésion à 50 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Office de Tourisme des Trois Forêts,
- De régler une inscription d'un montant de 50 € pour l'année 2015,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ Renouvellement des membres de l'Association Foncière

Ce renouvellement a lieu tous les six ans. Le Maire est membre de droit.

Délibération n° : D201553

Objet de la délibération
Renouvellement des membres de
l'Association Foncière de
Remembrement
d'Arc en Barrois

Le Maire indique que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'Arc en Barrois nommés par arrêté préfectoral n°2331 en date du 7 août 2009 est arrivé à expiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour une période de six ans :

- Monsieur Philippe FREQUELIN, Membre de droit,
- Monsieur Joël AUBERTOT,

A l'unanimité

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- Monsieur Claude LUMEN,
- Monsieur Fernand ROSSIGNOL,
- Monsieur Frédéric ROSSIGNOL,

▪ **Avenant à l'Assistance pour l'Aménagement du territoire, urbanisme et habitat**

Délibération n° : D201554

Objet de la délibération
Convention d'Assistance
Technique Départementale pour la
Voirie et l'Aménagement du
Territoire
Avenant n°1

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que la Commune a validé en 2014 la Convention d'Assistance Technique Départementale pour la Voirie et l'Aménagement du Territoire avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Il s'avère que la rédaction de l'article 4 n'est pas satisfaisante et demande à être rectifiée. La collectivité départementale en propose une nouvelle formulation que les communes adhérentes sont invitées à adopter.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la nouvelle rédaction de l'article 4 de la Convention d'Assistance Technique Départementale pour la Voirie et l'Aménagement du Territoire,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

▪ **Pays de Chaumont (Diagnostic énergétique)**

Le Maire précise que le Pays de Chaumont propose la réalisation groupée de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux.

Le coût est de 150 € par logement.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir deux diagnostics pour deux logements de la résidence des 3 Lys pour un montant total de 300 €.

▪ **Subventions**

Délibération n° : D201556

Objet de la délibération
Subventions 2015
Amicale Arcquoise
US Rouvres/Aube/Aujon

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Amicale Arcquoise : 300 €
- L'US Rouvres/Aube/Aujon : 400 €

▪ **Informations diverses**

Le Maire fait part au conseil :

- Qu'il a reçu les remerciements de l'Amicale des Pompiers d'Arc pour la subvention accordée pour la manifestation du 13 juillet au soir qui a été une réussite,
- Qu'il a reçu les remerciements du Directeur régional de la Prévention Routière suite à l'attribution de la subvention de 60 €,
- Que le dimanche 6 septembre 2015, se tiendra dans les rues du village, le vide-grenier annuel du Comité des Fêtes.

INTERVENTIONS DIVERSES

● Magali ZED porte à la connaissance de l'assemblée que les bâtiments communaux présentés au concours « Fleurissement » ont été primés.

● Vannage

Les crémaillères doivent être revues suite à la modification de niveau imposée par les services de l'ONEMA.

● Daniel ANDREOTTI fait remarquer qu'il faudrait tailler l'orme de l'école.

Il lui est répondu que cela va être fait aux vacances de février. D'autres grands arbres de la commune seront également taillés.

● Anne-Marie RENAUDIN demande comment se comportent les jeunes dans la maison des Associations.

Il lui est répondu que c'est fluctuant et qu'il s'agit d'un problème récurrent. De temps à autres, les responsabilités doivent être rappelées. La sanction ultime est l'interdiction d'utiliser les locaux mais cela ne règle pas le fonds du problème qui se trouve déplacé dans un autre lieu.

La séance est levée à 23h 25.